

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS	Département
	Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt-quatre

Le 8 avril

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 29 mars 2024

Date d'affichage 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 28

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Christophe HEBERT, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP **avaient respectivement donné pouvoir à :** Martine LHERMENIER, Thierry RENOUF, Philippe GIRONDEL, Françoise DUPARC et Cédric EVANO.

Absents excusés : Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP.

Secrétaire de séance : Allan BERTU et Thierry RENOUF.

N° 2024-040 – RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES STRUCTURES COUVERTES DE TENNIS – DEMANDES DE SUBVENTIONS (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024-007 DU 19 FEVRIER 2024)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville d'Ifs vise notamment à améliorer les conditions de pratique d'activités sportives diverses quel que soit le niveau des pratiquants, à diversifier l'offre sportive et à l'adapter aux besoins des acteurs du territoire, à proposer des lieux adaptés pour les différentes pratiques sportives (notamment pour les jeunes) et à permettre le développement de pratiques sportives libres en extérieur ou en intérieur. L'action de la Ville en matière de politique sportive a donné lieu à l'obtention du label « Ville active et sportive » ainsi que de celui de « Terres de Jeux 2024 » dans la perspective des Jeux Olympiques.

De surcroît, dans les programmes d'investissement qu'elle met en œuvre, la Ville d'Ifs porte une attention toute particulière à intégrer les enjeux prégnants en matière de transition écologique, de performance et de sobriété énergétique.

En réponse aux orientations relatives à la politique sportive ainsi qu'à celles relatives à la politique en matière de transition écologique et énergétique, la Ville met en œuvre des investissements visant notamment à adapter, restructurer et moderniser son offre d'équipements sportifs, très sollicitée ; ce programme d'investissement développé sur plusieurs années permet ainsi de compléter (création du gymnase A. Milliat par exemple), réhabiliter, rénover cette offre d'équipements sportifs de la commune.

Créé dans les années 1980, le complexe sportif Pierre Mendès France (gymnase et dojo Obric, terrains de football et vestiaires, courts de tennis, ...) constitue un site structurant dédié à des pratiques sportives variées, en complément du gymnase attenant au collège Senghor, de quelques autres salles municipales mises à disposition d'associations sportives ainsi que d'espaces de pratiques de plein air (structures de fitness en forêt, city-stade, skate-park...).

Ce complexe sportif Pierre Mendès France est notamment doté d'équipements nécessaires pour la pratique du tennis :

- 3 courts de tennis en extérieur dont un « quick » et 2 « greenset » ;
- une halle comprenant un court couvert « greenset », un club house et des vestiaires/sanitaires ;
- une « bulle » comprenant deux courts couverts « greenset ».

Hormis quelques utilisations de ces équipements par des structures d'accueil de personnes en situation de handicap (foyer Oxygène, LADAPT), ces installations sont essentiellement mises à disposition de l'Amicale du Tennis d'Ifs (A.T.I.), créée en 1981. L'A.T.I. constitue un club dynamique reconnu pour sa qualité et sa convivialité. Son projet de développement repose notamment sur :

- son école du tennis que fréquentent environ 240 pratiquants répartis sur plus de 70h de cours par semaine dispensés par les enseignants du club (4 éducateurs et 1 stagiaire) ;
- l'évolution de nombreuses équipes du club dans divers niveaux de compétition (et notamment son équipe 1^{ère} féminine évoluant en nationale) ;
- l'ouverture du club à de nouvelles formes de pratiques (sport-santé, tennis-fauteuil, « tennis à l'école » ...) ;
- son implication dans l'accueil de personnes en formation ;
- le développement de temps de convivialité et la place laissée à l'implication des jeunes dans la vie du club.

Installée initialement en 1991, la bulle de tennis a été remplacée à l'été 2011. Pour son fonctionnement, elle a notamment besoin d'un éclairage intérieur qui est actuellement vieillissant et énergivore ainsi que d'un moteur fonctionnant 24h sur 24 et 7 jours sur 7 (moteur principal électrique et moteur secondaire gasoil) pour la maintenir gonflée constamment, ainsi que d'un déshumidificateur.

De surcroît, les caractéristiques mêmes d'un équipement de ce type rendent compliquées à certaines périodes de l'année les conditions de pratique de cette activité sportive : les courts de tennis de cette bulle peuvent en effet être parfois impraticables du fait de l'humidité et de la condensation (sols glissants) à certaines périodes de l'année ; par ailleurs, les températures à l'intérieur peuvent, selon la saison, rendre impossible la pratique du tennis (la température à l'intérieur de la bulle étant étroitement liée à la température extérieure). Ces situations peuvent de fait occasionner des annulations d'entraînements, voire de compétitions.

Créée en deuxième partie des années 1980, la halle existante est une structure de facture globalement obsolète : les murs extérieurs et intérieurs souffrent d'une isolation thermique très peu performante tout comme les menuiseries (en bois). L'éclairage du court de cette halle est lui aussi énergivore et peu performant (tubes fluorescents).

Les espaces collectifs (vestiaires, sanitaires, club house) constituent la seule partie chauffée mais les équipements de chauffage (convecteurs électriques d'origine) sont peu performants, vétustes et sans régulation. Leur configuration et caractéristiques induisent un accès complexe à ces équipements et ne garantissent pas une prise en compte de la mixité des publics.

Ces locaux dédiés à la pratique du tennis souffrent de surcroît d'un manque criant d'accessibilité auquel il est nécessaire de remédier également, notamment au niveau de l'accès aux courts de la bulle s'effectuant par un sas composé d'une « porte-tourniquet », du club house situé en étage (sans ascenseur), des vestiaires et sanitaires. Au-delà de son manque d'accessibilité, le club house présente l'inconvénient de ne donner à voir que le court de la halle de tennis mais pas ceux de la bulle.

Afin d'améliorer la performance énergétique d'un tel équipement, les conditions de pratique de cette activité sportive et de mise en œuvre du projet de développement du club ainsi que les conditions d'accessibilité, il est donc devenu indispensable pour la Ville de programmer une opération d'investissement portant sur la restructuration et la rénovation énergétique des structures couvertes de tennis.

Pour répondre à ces objectifs, la Ville a désigné le groupement Archi Normandie/I.G.C./Kube Structure comme maître d'œuvre de cette opération. En concertation avec le club de tennis, l'avant-projet définitif retenu repose notamment sur :

- la dépose de la bulle de tennis existante et des équipements sportifs qu'elle comprend ;
- la construction d'une structure rigide (halle) accueillant les deux courts existants sous la bulle actuelle ;
- l'installation de 300 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture de cette nouvelle structure ;
- des dévoiements nécessaires de réseaux ;
- la déconstruction des actuels vestiaires et club house ;
- la construction de nouveaux vestiaires et club house en rez-de-chaussée avec liaison entre les deux halles de tennis ;

- la rénovation de la halle de tennis existante avec notamment :
 - o le remplacement des éclairages actuels par un éclairage Led ;
 - o le remplacement des portes métalliques de cette halle ;
 - o le désamiantage de la couverture et le remplacement de l'actuelle couverture par une nouvelle en bac acier double peau avec traitement anti-condensation et acoustique en sous-face ;
 - o la dépose du bardage existant et son remplacement par un bardage double peau.
- l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie ;
- le surfacage du terrain de tennis de la halle existante ;
- la réfection du parvis et la création d'un abri vélos ;
- l'acquisition du mobilier et de l'équipement nécessaires.

Dans le cadre cette opération et suite à l'étude menée en la matière par le service commun « efficacité énergétique des bâtiments publics » de Caen la mer, l'installation de 300 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la nouvelle halle créée en remplacement de la bulle confèrera une plus-value indéniable au niveau énergétique : l'électricité produite par ces panneaux permettra en effet d'alimenter non seulement les structures couvertes de tennis et les autres installations du complexe sportif P. Mendès France mais également de nombreux autres équipements municipaux environnants.

La circulaire de Monsieur le Préfet du Calvados, en date du 22 décembre 2023, fixe les modalités de gestion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour 2024. Celle-ci intègre parmi les opérations éligibles à la D.E.T.R. celles relatives à la construction, la rénovation, la réhabilitation ou les aménagements d'équipements sportifs et, parmi celles éligibles à la D.S.I.L., les opérations sur les bâtiments publics visant leur rénovation thermique, l'amélioration de leur autonomie énergétique et la réduction de leur empreinte énergétique sur l'environnement. Il est également à souligner que le « Fonds Vert » de l'Etat comporte une mesure relative à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Par ailleurs, l'Agence Nationale du Sport (A.N.S. Normandie) a publié une « note de service relative au Plan 5 000 équipements - Génération 2024 » en date du 6 février 2024. Suite à cette publication de cette note de service au niveau national, l'A.N.S. Normandie a récemment ouvert sa campagne 2024 d'appel à projets « Equipements » en lien avec ce Plan 5 000 équipements – Génération 2024. Celle-ci intègre un axe dédié aux « équipements structurants » qui peut notamment contribuer à financer des projets de rénovations d'équipements structurants (situés dans ou à proximité d'un établissement scolaire avec, en milieu urbain, une priorité pour les projets situés dans les Quartiers Politique de la Ville ou leurs environs immédiats), dans un contexte d'économie de foncier, de protection de l'environnement et de réduction de la consommation énergétique.

De surcroît, dans le cadre de l'élaboration de son Contrat de Territoire 2023-2027 de Caen la mer, la Région Normandie a indiqué qu'elle retient cette opération parmi les projets bénéficiant d'un avis favorable de principe pour une intégration au sein de ce dispositif contractuel. Lors de la conférence des maires, vice-présidents et rapporteurs généraux de Caen la mer, en date du 17 janvier dernier, la Région a par ailleurs précisé que les taux de financements réels seront adaptés, notamment pour les projets liés à la rénovation thermique.

Enfin, sur la base de la convention relative au Contrat de Territoire 2022-2026 de Caen la mer signée entre le Département du Calvados et la Ville d'Ifs le 12 janvier 2023, la Ville d'Ifs a adressé au Département du Calvados, une demande d'avis d'opportunité, conformément à la délibération n°2023-125. Celle-ci est actuellement en cours d'instruction ; la Ville n'a donc pas pour l'instant de confirmation de l'éligibilité de principe de cette opération au contrat de territoire ni du taux de cofinancement maximum envisageable du Département en cas de reconnaissance de l'éligibilité de principe de cette opération.

Compte tenu de la publication de l'appel à projets « Equipement » de l'A.N.S. Normandie pour 2024, il est nécessaire de préciser la répartition, entre les différents types de fonds mobilisables, de la sollicitation de financements de l'Etat qui apparaissait dans le plan de financement prévisionnel de la délibération n°2024-07 du conseil municipal en date du 19 février 2024, relative aux demandes de subventions pour cette opération. Par ailleurs, le poste de dépenses de ce plan de financement prévisionnel comportait quelques erreurs matérielles qu'il convient de corriger.

Il est de fait proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis et pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires tout financement mobilisable pour la réalisation de cette opération, notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention relative au Contrat de Territoire 2022-2026 de Caen la mer, signée entre le Département du Calvados et la Ville d'Ifs le 12 janvier 2023 ;

VU le Contrat de Territoire 2023-2027 de Caen la mer en cours d'élaboration par la Région Normandie ;

VU la circulaire de monsieur le Préfet du Calvados, en date du 22 décembre 2023, relative à la gestion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour 2024 ;

VU la conférence des maires, vice-présidents et rapporteurs généraux de la communauté urbaine Caen la mer en date du 17 janvier 2024, au cours de laquelle ont notamment été présentées les perspectives liées au nouveau contrat de territoire 2023-2027 de la Région Normandie sur Caen la mer ;

VU la note de service de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) en date du 6 février 2024, relative au « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 » ;

VU la campagne 2024 d'appels à projets « Equipements » initiée par l'A.N.S. Normandie en lien avec le Plan 5000 Equipements – Génération 2024, et notamment son axe 3 relatif aux équipements structurants ;

VU la délibération n°2023-091 du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération de restructuration et rénovation énergétique des structures couvertes de tennis (passant notamment par le remplacement de l'actuelle « bulle ») et la délibération n°2024-028 du conseil municipal en date du 11 mars 2024, relative à la modification de ce marché de maîtrise d'œuvre, arrêtant à 154 781,70 € HT soit 185 738,04 € TTC le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

VU la délibération n°2023-125 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, relative aux demandes de subventions et d'avis d'opportunité du Département du Calvados pour cette opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis ;

VU la délibération n°2024-07 du conseil municipal en date du 19 février 2024, relative aux demandes de subventions pour cette opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis ;

VU l'avant-projet définitif relatif à cette opération ;

VU l'étude d'opportunité relative à l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture en autoconsommation collective étendue, réalisée par le service commun « Efficacité énergétique des bâtiments publics » de la communauté urbaine Caen la mer ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 3 avril 2024 ;

CONSIDERANT que l'opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis est de nature à réduire l'empreinte énergétique de ces équipements énergivores, à améliorer les conditions de pratique de cette activité sportive et de mise en œuvre du projet de développement du club ainsi que les conditions d'accessibilité ;

CONSIDERANT que l'avant-projet définitif lié à cette opération repose notamment sur le remplacement de la structure dite « bulle » par une structure de type halle avec panneaux photovoltaïques en toiture (sur une surface de 300 m²), la déconstruction/reconstruction des vestiaires et club house, la réhabilitation de la halle existante, l'aménagement du parvis d'entrée... ;

CONSIDERANT que l'électricité qui sera produite par les panneaux photovoltaïques qui seront installés sur la nouvelle halle est appelée à alimenter non seulement les structures couvertes de tennis et les autres installations du complexe sportif P. Mendès France mais également d'autres bâtiments communaux environnants ;

CONSIDERANT que, sur la base de cet avant-projet définitif, le coût total prévisionnel des travaux est estimé à ce stade à 2 565 552,40 € HT, soit 3 078 662,88 TTC (incluant une Prestation Supplémentaire Eventuelle) ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'axe 1 du contrat de territoire 2022-2026 de Caen la mer, le Département du Calvados est porteur d'une orientation en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre avec notamment un enjeu en matière de rénovation énergétique des bâtiments communaux, et qu'au titre de l'axe 2 de ce contrat, il porte également une autre orientation visant à renforcer l'attractivité économique, touristique, culturelle et sportive du territoire avec notamment la modernisation des équipements sportifs spécialisés structurants de l'agglomération ;

CONSIDERANT que, conformément à la convention relative au Contrat de Territoire 2022-2026 de Caen la mer signée entre le Département du Calvados et la Ville d'Ifs le 12 janvier 2023, la Ville d'Ifs a adressé au Département du Calvados, suite à la délibération n°2023-125, une demande d'avis d'opportunité qui est actuellement en cours d'instruction et que la Ville d'Ifs n'a donc pas pour l'instant de confirmation de l'éligibilité de principe de cette opération au contrat de territoire ni du taux de cofinancement maximum envisageable du Département en cas de reconnaissance de l'éligibilité de principe de cette opération ;

CONSIDERANT que cette opération pourrait être éligible à ces dotations de l'Etat au vu des catégories d'opérations définies comme prioritaires en 2024 au titre de la DETR et de la DSIL dans la circulaire préfectorale du 22 décembre 2023 relative à la gestion de la DETR et de la DSIL dans le Calvados pour l'année 2024, et que le « Fonds Vert » porté par l'Etat comporte une mesure relative à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ifs a sollicité auprès de la Région Normandie l'inscription de cette opération de restructuration et de rénovation énergétique des structures couvertes de tennis au sein du Contrat de Territoire 2023-2027 de Caen la mer en cours d'élaboration et que, lors de la conférence des maires, vice-présidents et rapports généraux de Caen la mer en date du 17 janvier dernier, la Région Normandie a annoncé que cette opération figurait parmi les « projets favorables » mais que les taux de cofinancement de ce type d'opérations restaient à fixer définitivement ;

CONDIDERANT que le taux minimum de financement de la Région Normandie pour les opérations soutenues au titre du F.R.A.D.T. est de 10% ;

CONSIDERANT que la campagne 2024 d'appels à projets « Equipements » de l'ANS Normandie comporte un axe 3 dédié aux équipements structurants, que les équipements dédiés à la pratique du tennis à Ifs concernés par ce projet se situent à proximité d'établissements scolaires ainsi qu'à proximité des Q.P.V. Ifs-Guérinière et Grâce-de-Dieu et que ce projet s'inscrit dans les territoires éligibles et répondant au critère de priorité territorial de cet appel à projets sur l'axe 3 pour les équipements structurants en milieu urbain ;

CONSIDERANT que ce projet porte sur une rénovation lourde et globale d'un équipement structurant dédié à la pratique du tennis, avec économie de foncier et réduction conséquente de la consommation d'énergie, qu'il intègre notamment des enjeux d'amélioration des conditions d'accueil et de pratique du public féminin ainsi qu'une réelle démarche écoresponsable (panneaux photovoltaïques, amélioration de l'isolation de la toiture et des murs de la halle existante, éclairages entièrement Led avec détecteur de présence, récupération des eaux de pluie, matériaux biosourcés,...) et que, au regard de l'appel à projets de l'ANS Normandie dans le cadre du plan 5000 Equipements – génération 2024, ces critères constituent pour l'ANS des priorités d'examen des projets au titre de l'axe 3 « Equipements structurants » de cet appel à projets ;

CONSIDERANT qu'au vu des caractéristiques de l'opération concernée et des critères de l'appel à projets de l'ANS pour les équipements structurants, ce projet serait susceptible de bénéficier d'un potentiel financement de l'ANS et qu'il convient en conséquence de préciser la répartition des financements de l'Etat sollicités pour cette opération ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de rectifier certaines erreurs matérielles que comportait le montant prévisionnel du poste de dépenses d'honoraires dans la précédente délibération n°2024-07 et qu'après correction, ce coût prévisionnel du poste honoraires est estimé à 202 152,20 € HT (soit 242 582,64 € TTC) sur la base des contrats de prestations signés et de l'estimation des autres missions à venir ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CONFIRME sa volonté de réaliser l'opération de restructuration et de rénovation énergétique de structures couvertes de tennis sur la base de l'avant-projet définitif (A.P.D.).

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après de cette opération à ce stade A.P.D. :

Dépenses prévisionnelles H.T.		Recettes prévisionnelles		
Honoraires	202 152,20 €	Etat	1 100 311,38 €	40%
		<i>dont Agence Nationale du Sport (A.N.S.)</i>	270 000 €	10%
		<i>dont DETR/DSIL/Fonds Vert</i>	830 311,38 €	30%
Travaux	2 565 552,40 €	Région Normandie	276 770,46 €	10%
		Département du Calvados	837 081,84 €	30%
		Ville d'Ifs	553 540,92 €	20%
TOTAL H.T.	2 767 704,60 €	TOTAL	2 767 704,60 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financement mobilisable pour la réalisation de cette opération et notamment auprès de l'A.N.S. Normandie au titre de l'axe 3 – Equipements structurants de son appel à projets « Equipements » dans le cadre du Plan 5000 Equipements – Génération 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 8 avril 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 10 avril 2024

Affichée le : 10 avril 2024

Acte à classer

2024-040

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-10T14-27-59.00 (MI252238850)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20240410-2024-040-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Restructuration et rénovation énergétique des structures couvertes de tennis - Demandes de subventions (annule et remplace la délibération n.2024-007 du 19 février 2024)

Date de décision : 10/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Sollicitées par les collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-040.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/04/24 à 14:01

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 10/04/24 à 14:27

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 10/04/24 à 14:33